

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
D É P A R T E M E N T D E S T R A V A U X P U B L I C S

TÉL. 56801



NEUCHÂTEL.
CHATEAU

Réf. Q/fr b 11/2

D E C I S I O N

En vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par le Conseil d'Etat, nous décidons que la vitesse maximale des véhicules est portée de 60 à 80 kmh dans le virage de Boudevilliers sur la route cantonale No 11.

Les signaux seront placés comme suit :

- 1) Signal No 216 (80 kmh) en amont et en aval du virage et sur la route de Coffrane (à la hauteur du battoir).
- 2) Signal No 237 (fin de limitation) aux 2 sorties du virage et sur la route de Coffrane.

Cette décision annule celle du 15. 8. 63.

Les contrevenants seront passibles des peines prévues à l'art 90/1 et 2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958.

Neuchâtel, le 23 juin 1964

Le Conseiller d'Etat
Chef du département des Travaux publics

L. Luber